



Salon Epilation Laser

Par InfLaser

Bonjour,

Je vous contacte car je suis Infirmière DE et j'ai pour projet d'ouvrir mon salon d'épilation laser (sous un statut de SEL : SELARL unipersonnelle). Avant cette pratique n'était autorisée que pour les médecins, puis aux infirmières supervisées par des médecins. Cependant la HAS a émis l'Avis n°2023.0027/AC/SEAP du 27 juillet 2023. Dois-je attendre l'émission officielle du décret pour me lancer? Ou est ce que je peux me faire attaquer pour pratique illégale de la médecine?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Dois-je attendre l'émission officielle du décret pour me lancer?

Oui, l'avis de la HAS est consultatif et ne change rien à la législation en vigueur. A ma connaissance le décret n'a pas été publié.

Ou est ce que je peux me faire attaquer pour pratique illégale de la médecine ?

Oui si vous pratiquez illégalement des actes médicaux qui ne relèvent pas de votre compétence.